SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2022 A 19 H

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Etaient présents :
FOULON Patrick, CLOUTIER Jacky, BOUCHARD Yvette, BERRUE Didier, BASTY Raymonde, PERON Roland, FROISSARD Jean-Marie, LEBRUN Francis, SUTTER Éric, ZUSATZ Christelle, DARGENT Séverine, MASVALEIX Catherine, HERSANT Maïté
lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :
Mme BERTRAND Sylviane a donné pouvoir à Mme DARGENT Séverine
M. BRETON Denis a donné pouvoir à Mme SUSATZ Christelle

Mme HERSANT Maïté est nommé(e) secrétaire de séance.

****

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 9 décembre 2021 a été adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :
- *Convention relative à l'entretien des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIRR) par la Commune de Saint Père sur Loire à compter du 1er Avril 2022*

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
ACCEPTE de rajouter ce point à l'ordre du jour

Délibération 202203P01
Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ALLEE DES JARDINIERS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser l'aménagement de l'allée des jardiniers.

L'ensemble de la voirie est très endommagé et non accessible aux personnes à mobilité réduite. Des travaux de sécurisation sont nécessaires.

Dans cette optique, Monsieur le Maire présente la proposition d'assistance de la Société INCA pour un montant de 6500 € HT.

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
ouï cet exposé,

** APPROUVE la réfection de l'allée des jardiniers ;*

** PREND ACTE de l'attribution de la mission d'assistance à la Société INCA - sise à SAINT JEAN DE BRAYE (45800) - pour un montant de 6500 € HT soit 7800 € TTC.*

Délibération 202203P02
Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

AMENAGEMENT DE l'ALLEE DES JARDINIERS :
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'aménagement de l'allée des jardiniers est éligible au programme des subventions 2022 du Département du Loiret.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 76 640 € HT main d'œuvre comprise

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- *ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :*

Dépenses	***H.T.***	***Recettes***	***H.T.***
Maîtrise d'œuvre *Travaux*	*6 500 €* *70140 €*	*Département* *Commune*	*40 000€* *36 640 €*
Total	***76640 €***	***Total***	***76640 €***

- *SOLLICITE une subvention de 40 000 € auprès du département du Loiret*
- *CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités à accomplir sur ce dossier.*

Délibération 202203P03
Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR L'AMENAGEMENT DE L'ALLEE DES JARDINIERS

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de l'allée des jardiniers.

Il ajoute que, dans cette optique, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 24/03/2022 de retenir la société INCA (Saint Jean de Braye - 45800) pour la maîtrise d'œuvre,

Les travaux sont estimés à 76 140 € HT maîtrise d'œuvre incluse,

La passation des contrats de travaux s'effectuera dans le respect du Code des Marchés Publics et sera confiée à la société INCA dans le cadre de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Val de Sully peut participer à cette opération en attribuant un fonds de concours correspondant à 50% du reste à charge de la commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE

- *PREND ACTE de l'opération « Aménagement de l'allée des Jardiniers » portant le montant restant à charge pour la Commune à 36 640 € HT.*

- *DECIDE, à l'unanimité, de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT à la charge de la Commune, soit 18 320 € ;*

- *AUTORISE le Maire à déposer un dossier à la Communauté de Communes du Val de Sully, à*

engager toutes les démarches relatives à cette décision et à signer toutes les pièces y afférentes.

Délibération 202203P04
Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il présente le compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice 2021 transmis par Madame Isabelle DAMPRUNT, Comptable Public de Sully S/Loire et de Monsieur Bruno CROIBIER, Comptable public de Gien, avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget annexe		*Investissement*	*Exploitation*	*Total*
Recettes	*Excédent reporté*	*233 592.69 €*	*0 €*	*233 592.69 €*
	Réalisations	*59 645.47 €*	*83 743.62 €*	*143 389.09 €*
	Total	*293 238.16 €*	*83 743.62 €*	*376 981.78 €*
Dépenses	*Déficit reporté*	*0.00 €*	*-556.10 €*	*-556.10 €*
	Réalisations	*68 266.01 €*	*78 015.35 €*	*146 281.36 €*
	Total	*68 266.01 €*	*78 571.45 €*	*146 837.46 €*
Résultat propre de l'exercice		*-8 620.54 €*	*+ 5 728.27 €*	*-2 892.27 €*
Résultat de clôture		*224 972.15 €*	*5 172.17 €*	*230 144.32 €*

Puis, il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2021 des Comptables Public de Sully-sur-Loire et Gien, établi, par Madame Isabelle DAMPRUNT et Monsieur Bruno CROIBIER, visé et certifié exact.

Délibération 202112P05
Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Madame BASTY Raymonde, élue Présidente de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Madame BASTY Raymonde, Présidente de séance :

- *Donne acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 remis à chaque Conseiller,*

- *Constate la concordance des écritures avec le compte de gestion du Comptable Public,*
- *Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :*

		Recettes	*Dépenses*	*Résultat de l'exercice*	*Résultat reporté*	***Résultat de clôture***
Réalisations	*Section d'exploitation*	*83 743.62 €*	*78 015.35 €*	*5 728.27 €*	*-556.10 €*	***5 172.17 €***
	Section d'investissement	*59 645.47 €*	*68 266.01 €*	*-8 620.54 €*	*233 592.69 €*	***224 972.15 €***
	Budget total	*143 389.09 €*	*146 281.36 €*	*-2 892.27 €*	*233 592.69 €*	*230 144.32 €*
Restes à réaliser	*Section d'exploitation*	*0.00 €*	*0.00 €*			
	Section d'investissement	*0.00 €*	*0.00 €*			
	Budget total	*0.00 €*	*0.00 €*			
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		*143 389.09 €*	*146 281.36 €*	*-2 892.27 €*	*233 036.59 €*	***230 144.32 €***

Le résultat brut global de clôture 2021 du budget annexe est de 230 144.32 €. Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est également de 230 144.32 €.

Puis, elle demande à l'assemblée de délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du Conseil Municipal du 23/03/2021,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 présenté par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame BASTY Raymonde, Présidente de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
après en avoir délibéré,

- *APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2021.*

Délibération 202203P06
Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget du service de l'assainissement, soit un EXCEDENT de 5 172.17 €.

Il propose de reporter au budget assainissement 2022, l'excédent constaté en recettes d'exploitation de l'exercice 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe de la Commune, approuvé ce jour par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- *DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de reporter au budget 2022, l'excédent de la section d'exploitation pour un montant de 5 172.17 € constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget du service de l'assainissement en recettes à la section d'exploitation.*

Délibération 202203P07
Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le budget primitif 2022 du service de l'assainissement, étudié en détail en Commission Générale, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

- *DE VOTER, à l'unanimité, le budget primitif 2022 par nature avec la reprise des résultats de l'exercice 2021 après le vote du compte administratif :*
  - *–au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,*
  - *–au niveau du chapitre pour la section d'investissement,*
  - *–sans les opérations d'équipement pour la section d'investissement,*
  - *–sans vote formel sur chacun des chapitres.*

- *D'ADOPTER le budget primitif 2022 du service de l'assainissement arrêté comme suit*

	DEPENSES	*RECETTES*
Section d'exploitation	*88 557.86 €*	*88 557.86 €*
Section d'investissement	*286 065.91 €*	*286 065.91 €*
TOTAL	*374 623.77 €*	*374 623.77 €*

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le budget primitif 2022 du service de l'assainissement, étudié en détail en Commission Générale, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

- *DE VOTER, à l'unanimité, le budget primitif 2022 par nature avec la reprise des résultats de l'exercice 2021 après le vote du compte administratif :*
  - *–au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,*
  - *–au niveau du chapitre pour la section d'investissement,*
  - *–sans les opérations d'équipement pour la section d'investissement,*

–sans vote formel sur chacun des chapitres.

- *D'ADOPTER le budget primitif 2022 du service de l'assainissement arrêté comme suit*

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	88 557.86 €	88 557.86 €
Section d'investissement	286 065.91 €	286 065.91 €
TOTAL	374 623.77 €	374 623.77 €

Délibération 202203P08
Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

ORGANISATION DU BANQUET DES ANCIENS - 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas annuel des plus de 70 ans a eu lieu, cette année, le 6 mars 2022.

Dans cette optique, une consultation a été lancée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Un traiteur a été sollicité et a déposé une proposition et une consultation a été réalisé sur internet:

- *Le Relais de CHATENOY (45260) avec un menu à 28 € / personne,*
- *AVEZARD SARL sise à CONTRES (41700) avec un menu à 30 € / personne*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Consultatif d'Action Sociale, s'est réuni le jeudi 10 février à 18h et a proposé :

- *de retenir la SARL AVEZARD,*
- *que toutes les personnes invitées qui n'auront pas 70 ans paient leur repas,*
- *que les personnes qui n'auront pas assisté au banquet ne bénéficient pas d'un colis,*
- *que les personnes hospitalisées se verront offrir un colis d'un montant d'environ 20 €.*

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE

- *VU la délibération de ce jour adoptant le Budget Primitif 2022 de la Commune,*

- *PREND ACTE de l'attribution du marché à la SARL AVEZARD pour un montant de 30 € / convive*

- *CONFIRME :*
  - *que les conjoints n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans, ainsi que les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale et du Conseil Municipal seront les bienvenus mais devront participer aux frais du repas ;*
  - *que les personnes qui n'auront pas assisté au repas ne bénéficieront pas d'un colis ;*
  - *qu'un colis d'un montant de 20 € environ sera offert aux personnes hospitalisées.*

Délibération 202203P09
Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il présente le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2021 transmis par Madame Isabelle DAMPRUNT, Comptable Public de Sully S/Loire et de Monsieur Bruno CROIBIER, Comptable public de Gien, avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal		*Investissement*	*Fonctionnement*	***Total***
Recettes	*Excédent reporté*	*37 710.15 €*	*181 626.54 €*	*219 336.69 €*
	Réalisations	*146 336.29 €*	*697 625.71 €*	*843 962.00 €*
	Total	*184 046.44 €*	*879 252.25 €*	*1 063 298.69 €*
Dépenses	*Déficit reporté*	*0.00 €*	*0.00 €*	*0.00 €*
	Réalisations	*307 228.40 €*	*593 550.96 €*	*900 779.36 €*
	Total	*307 228.40 €*	*593 550.96 €*	*900 779.36 €*
Résultat propre de l'exercice		*-160 892.11 €*	*104 074.75 €*	*-56 817.36 €*
Résultat de clôture		*-123 181.96 €*	*285 701.29 €*	***162 519.33 €***

Puis, il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- *APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion 2021 du Comptable Public de Sully-sur-Loire établi par Mme Isabelle DAMPRUNT et du Comptable Public de Gien établi par Mr Bruno CROIBIER, visés et certifiés conforme qui n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.*

Délibération 202203P10
Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

En application de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Madame BASTY Raymonde, élue présidente de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Madame BASTY Raymonde, Présidente de séance :

- *Donne acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 remis à chaque Conseiller,*
- *Constate la concordance des écritures avec le compte de gestion du Comptable Public,*
- *Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,*
- *Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :*

		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	**Résultat de clôture**
Réalisations	*Section de fonctionnement*	*697 625.71 €*	*593 550.96 €*	*104 074.75 €*	*181 626.54 €*	*285 701.29 €*
	Section d'investissement	*146 336.29 €*	*307 228.40 €*	*-160 892.11 €*	*37 710.15 €*	*-123 181.96 €*
	Budget total	*843 962.00 €*	*900 779.36 €*	*-56 817.36 €*	*219 336.69 €*	*162 519.33 €*
Restes à réaliser	*Section de fonctionnement*	*0.00 €*	*0.00 €*			*0.00 €*
	Section d'investissement	*16 000.00 €*	*10 393.01 €*			*5 606.99 €*
	Budget total	*16 000.00 €*	*10 393.01 €*			*5 606.99 €*
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		*859 962.00 €*	*911 172.37 €*	*-56 817.36 €*	*219 336.69 €*	***168 126.32 €***

Le résultat brut global de clôture 2021 du budget principal est de 162 519.33 €. Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est de 168 126.32 €.

Puis, Madame BASTY Raymonde demande à l'assemblée de délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du Conseil Municipal du 23/03/2021,

Vu la décision modificative n° 01/2021 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 03/06/2021,

Vu la décision modificative n° 02/2021 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 09/12/2021,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 de la Commune présenté par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame BASTY Raymonde, Présidente de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE,
après en avoir délibéré,

- *APPROUVE, à l'unanimité le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2021.*

Délibération 202203P11
Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal de la Commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2021 s'élève à 285 701.29 €.

Il propose de l'affecter à la section de fonctionnement pour un montant de 285 701.29 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune, approuvé ce jour par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,
ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- *DÉCIDE, à l'unanimité d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal à la section de fonctionnement pour un montant de 285 701.29 €.*

Délibération 202203P12
Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

SUPPRESSION DES REGIMES DEROGATOIRES DANS LA FPT – TEMPS DE TRAVAIL (1 607 heures) AU 1ER JANVIER 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Conseil Municipal du Vendredi 31 août 2001 et ayant débattu sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Commune de Saint Père Sur Loire,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Après en avoir délibéré,

***Le conseil municipal** à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :*

DECIDE

Article 1er : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité de Saint Père Sur Loire

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	*365*
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	*- 104*
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	*- 25*
Jours fériés	*-8*
Nombre de jours travaillés	*= 228*
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	*1 596 heures arrondi à 1 600 heures*
+ Journée de solidarité	*+ 7 heures*
Total en heures :	*1 607 heures*

Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur rétroactivement à partir du 1er janvier 2022.

Délibération 202203P13
Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES CHEMINS INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIRR) PAR LA COMMUNE DE SAINT PERE SUR LOIRE A COMPTER DU 1er AVRIL 2022

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'entretien des chemins de randonnées d'intérêt communautaire est une compétence supplémentaire de la Communauté de Communes du Val de Sully.

Il informe que la Communauté de Communes du Val de Sully ne dispose pas des services techniques permettant d'assurer les tâches liées à l'entretien des chemin inscrits au PDIRR.

Il informe que par convention la Communauté de Communes du Val de Sully peut déléguer à la Commune de Saint Père sur Loire, l'entretien desdits chemins en contrepartie d'une indemnité financière

annuelle calculée comme suit : nombre de Km de chemins inscrits au PDIRR situés sur le territoire de St Père sur Loire x 200 €. Ce forfait prend en compte les prestations réalisés par les services techniques municipaux et les prestaires extérieurs.

La convention fixe toutes les modalités de mise en œuvre et prend effet au 1er avril 2022, sans limitation de durée.

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

***Le conseil municipal** à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :*

DECIDE

***Article Unique :** Le Maire est autorisé à signer la convention relative à l'entretien des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIRR) avec la Communauté de Communes du Val de Sully, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.*

REMERCIEMENTS

- *Le Maire donne lecture des courriers de remerciements émanant de :*
  - *La famille FOUCHER pour l'envoi des fleurs lors des obsèques de Madame POUILLOT Suzanne*
  - *Mme GENET pour l'envoi des fleurs lors des obsèques de son mari Mr GENET*
  - *La famille DOS ANJOS pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Madame Maria de Lurdes DOS ANJOS née MENDES*
  - *Mr BARATHIER Gilbert pour le repas « Banquet des anciens 2002 » qui a eu lieu le dimanche 6 mars 2022*
  - *Mme LE MAT pour le panier cadeau à l'attention de son mari à l'EHPAD de Sully*
  - *L'association de la Plume aux Ciseaux remercie les membres du Conseil Municipal pour la subvention attribuée en 2021 et les marques de soutien pour leur activité associative dans la commune.*
- *Le Maire remercie Madame LE MAT Andrée pour* le don versé au profit du CCAS concernant le repas offert par la Municipalité à l'occasion du Banquet des Anciens du dimanche 6 mars 2022.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire informe d'une coupure de téléphone à l'Ecole le vendredi 18 mars 2022 par la société ORANGE et informe que cela fait suite à la non prise en charge des bordereaux de mandats transmis par la commune et du non-paiement de cette facture par la Trésorerie de Gien.*
- *Monsieur le Maire déplore les actes d'incivilités qui ne cessent d'augmenter sur la commune et informe qu'une plainte a été déposée en Gendarmerie à son encontre.*
- *Monsieur le Maire informe qu'une étude a été réalisée par le service Connaissance, Aménagement Transition Energétique et Logement de l'unité Val de Loire et Paysages de la Préfecture de Région Centre Val de Loire, concernant le Parc du Château de Sully et ses douves, afin de préserver*

l'écrin de ce site.

- *Monsieur le Maire informe de l'accord des Permis de Construire pour les quatre cellules commerciales sur la Commune.*

- Monsieur le Maire donne la parole à Mme BOUCHARD,
  Elle informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit fournir une ligne téléphonique en cas d'urgence pour les locations de la Salle Polyvalente. Compte tenu de la disparition des lignes analogiques il convient de disposer d'une box internet avec téléphone portable ;
  Elle propose aux membres du Conseil Municipal de réfléchir sur la manière de répercuter cette nouvelle facturation à ORANGE, sur les prochaines locations de la salle polyvalente (exemple : modification du tarif de location, modification du règlement de location)

- Monsieur le Maire donne la parole à Mme SUSATZ,
  Elle informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Fleurissement se réunira ce samedi 26 mars à 10h30 pour remettre aux lauréats du « concours des maisons fleuries » les bons cadeaux.
  Elle informe les membres du Conseil Municipal que les critères de sélection des lauréats ne sont pas totalement respectés et propose de revoir ce dispositif pour l'année prochaine.

- Monsieur le Maire donne la parole à Mme BOUCHARD,
  Elle informe qu'une consultation a été faire sur internet afin de remplacer les rideaux de l'accueil et de la salle du Conseil par des rideaux plus opaques et anti-feu. Le devis s'élève à 900 € TTC (façon et tringles fournies)

- Monsieur le Maire donne la parole à Mme SUSATZ,
  Suite à la réunion du SICTOM de Châteauneuf sur Loire du 14 mars dernier, Mme SUSATZ informe les membres du Conseil Municipal des points débattus en séance.
  - *Suite du jugement rendu le 15 février par le Tribunal de Montargis le SICTOM a été condamné sur les deux années qui ont été mal facturées.*
  - *Bacs jaunes : un questionnaire sera remis aux administrés / Etude d'optimisation des déchets*
  - *Déploiement des bennes en bois sur les déchetteries*
  - *Fermeture prévue en juillet 2023 de la déchetterie de Bray-Saint Aignan les Gués avec arrêt d'exploitation 3 mois plus tôt.*
  - *Déménagement du siège du SICTOM*
  - *Relance des paiements et prise en compte des admissions en non-valeur (1 200 000 € d'impayés à recouvrer)*
  - *Les containers d'apport volontaire sur le site de SUPER U doivent être déplacés et l'aménagement d'une dalle béton pour la pose de bac de tri sélectif ainsi qu'une aire de stationnement doit être réalisée par la Commune. Un devis a été demandé à la SARL GERAY Stéphane, une partie sera prise en charge par le SICTOM et l'autre partie (26 mètres linéaire environ) sera supportée par la Commune*

- Monsieur le Maire donne la parole à Mr BERRUE,
  - *Il informe les membres du Conseil Municipal que la fête de la Saint Pierre aura lieu de 25 juin prochain en bord de Loire sur notre commune. L'association AMS Les brasse bouillon propose un très beau programme de festivités notamment :*
  - la réédification de la Croix de Mariniers restaurée par Monsieur BOUCHARD. Elle sera bénite par Monsieur FROISSARD (Diacre de la Commune) à cette occasion.
  - Un repas avec musique, activités festives et un feu d'artifice clôturera cette manifestation

  - *Il évoque l'édition du Prochain Bulletin Municipal*

  - *Il informe les membres du Conseil Municipal qu'une étude doit être menée sur la reprise des concessions de cimetière (procédure qui doit être mise en place par la commune)*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

MAIRIE DE SAINT-PÈRE-SUR-LOIRE 45600